

► Document d'identité volé ou perdu ?
Appelez gratuitement le 00800 2123 2123

Si le 00800 2123 2123 n'est pas accessible, formez le + 32 2 518 2123



DOC STOP. Plus de sécurité pour vos documents d'identité.

► Pour plus d'infos : www.docstop.be



◀ Enregistrer ce numéro
dans votre GSM !

ibz Service public fédéral
Intérieur

.be

**Votre identité
a de la valeur !**

Document d'identité
volé ou perdu ?
Appelez gratuitement
le 00800 2123 2123



► Votre carte d'identité, passeport ou titre de séjour (modèle à puce) belge a été perdu ou volé ?

Bloquez-le immédiatement en téléphonant gratuitement à DOC STOP, vous éviterez ainsi le risque d'usage frauduleux de votre document et d'éventuelles conséquences financières (ex : ouverture en votre nom d'un abonnement téléphonique, achat par correspondance, etc).

DOC STOP est un service gratuit, disponible 24h/24 et 7j/7.

Formez le 00800 2123 2123 où que vous soyez dans le monde.

(rem : il ne faut pas composer le préfixe 0032.)

Si le 00800 2123 2123 n'est pas accessible, formez le +32 2 518 2123

Attention : DOC STOP permet uniquement de bloquer les documents d'identité belges.

► Que se passe-t-il après votre appel à DOC STOP ?

- **Cartes d'identité et titres de séjour.** Vous recevrez un courrier vous confirmant votre signalement de perte ou de vol. Si vous retrouvez votre document, vous disposez à partir de votre appel de 7 jours pour le débloquer. Après ce délai, le document d'identité est annulé et vous devez en demander un autre auprès de votre administration communale.
- **Passeports.** Dès votre appel à DOC STOP, votre passeport est annulé. Si vous en avez besoin pour voyager, demandez-en un nouveau à temps auprès de votre administration communale.

► Vol ou perte : mode d'emploi.

- **En cas de vol.** Téléphonnez immédiatement à DOC STOP. Déclarez aussi le vol au poste de police le plus proche du lieu du vol ou à votre police locale.
- **En cas de perte.** Téléphonnez immédiatement à DOC STOP. Adressez-vous ensuite à votre administration communale. Pour une attestation provisoire en dehors des heures d'ouverture, adressez-vous à la police.
Attention : si le document perdu est un titre de séjour, vous devez toujours en déclarer la perte à la police avant de passer à la commune.

